



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Direction des Collectivités de la Légalité et des Étrangers
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif**

Affaire suivie par Jean-Claude Alcamo

04 75 79 28 53

pref-commande-publique@drome.gouv.fr

Le Préfet

Valence, le **28 DEC. 2023**

À

Mme la Présidente du Conseil Départemental
Mmes et MM. les Maires
Mmes et MM. les Présidents d'établissement public de coopération intercommunale et de syndicat mixte
Mmes et MM. les Présidents et Directeurs d'un office public de l'habitat

En communication à :

Mmes les Députées du département de la Drôme
Mme et MM. les Sénateurs du département de la Drôme
Mme la Sous-Préfète de Die
M. le Sous-Préfet de Nyons
Mmes les Directrices départementales
Mme la Directrice départementale des finances publiques

Pour information à :

Mme la Présidente de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Drôme-Ardèche
M. le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme (CAUE)
M. le Président de l'Ordre régional des architectes d'Auvergne Rhône-Alpes
M. le Président du Syndicat des architectes de la Drôme
M. le Président de la fédération Drôme-Ardèche du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
M. le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Drôme (CAPEB)
M. le représentant de l'Union nationale des Économistes de la construction de la Drôme

OBJET : Marchés publics – Les nouveaux seuils communautaires applicables aux marchés publics à partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

REF : Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM2332367V, Journal officiel de la République française, n° 0283 du 7 décembre 2023 (annexe 2 du Code de la commande publique).

Pj : 3

3 boulevard Vauban
26 030 VALENCE CEDEX 9

Tél. : 04 75 79 28 00

Mél : prefecture@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

P:\Bureau_Intercommunalite_Controle_Administratif\SECTION
circulaire_2023_seuils_marchés_2024-2025_lettre1.odt

MARCHES

PUBLICS\zjca\circulaires\seuils

ccp\

En préalable,

1. je vous rappelle que :

- le seuil en dessous duquel l'acheteur public peut passer un marché de travaux (allotis ou non) sans publicité ni mise en concurrence préalables est fixé à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2024 (article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du *Code de la commande publique – CCP*) ;
- le seuil en dessous duquel l'acheteur public peut passer un marché portant sur des travaux, fournitures ou services innovants (allotis ou non) sans publicité ni mise en concurrence préalables est fixé à 100 000 € HT (article R. 2122-9-1 du *Code de la commande publique – CCP*) ;
- le seuil en dessous duquel l'acheteur public peut passer un marché de fournitures ou de services (allotis ou non) sans publicité ni mise en concurrence préalables demeure fixé à 40 000 € HT (article R. 2122-8 du CCP) ;

2. je vous indique que :

- le seuil de transmission des marchés publics au titre du contrôle de légalité **est modifié**. Désormais et jusqu'au 31 décembre 2025, tous les marchés publics (tous lots confondus) sont transmissibles dès lors que leur montant ou valeur estimé-e est égal-e ou supérieur-e à 221 000 € HT (article D. 2131-5-1 du *Code général des collectivités territoriales* et annexe 2 du *Code de la commande publique – CCP*) ;
- ce nouveau seuil de transmission (221 000 € HT) est applicable « aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé-e à la publication, postérieurement » à la date du 1^{er} janvier 2024.

Comme le prévoit le dix-huitième considérant de la directive 2014/24/CE du 26 février 2014, relative à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, les seuils européens applicables aux marchés publics, mentionnés à l'article L. 2121-1 du CCP ont été révisés (*Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique – annexe 2 du CCP, cité en référence*).

À partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025, ces seuils sont les suivants en fonction de la nature des prestations à réaliser :

Nature des prestations		Seuils 2022-2023	Nouveaux seuils 2024-2025
Travaux	pouvoirs adjudicateurs	5 382 000 € HT	5 538 000 € HT
	entités adjudicatrices		
Fournitures et services	pouvoirs adjudicateurs	215 000 € HT	221 000 € HT
	entités adjudicatrices	431 000 € HT	443 000 € HT
services sociaux et autres services spécifiques	pouvoirs adjudicateurs	750 000 € HT (inchangé)	
	entités adjudicatrices	1 000 000 € HT (inchangé)	

Je vous rappelle que ces seuils concernent à la fois la publicité et les procédures de passation des marchés publics.

S'agissant de la publicité :

1. dès lors qu'un marché public est d'un montant ou d'une valeur estimée-e égale ou supérieure-e à **5 538 000 € HT** (travaux) **221 000 € HT** (fournitures services des pouvoirs adjudicateurs) ou **443 000 € HT** (fournitures services des entités adjudicatrices) et qu'il est passé selon une procédure formalisée : il fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence au *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* (BOAMP) et d'un avis de marché au *Journal officiel de l'Union européenne* (JOUE), conformément aux dispositions des articles R. 2131-16 1°, R. 2131-17 et R. 2131-18 du CCP (PJ 1 et 2) ;
2. un marché public, d'un montant ou d'une valeur estimée-e inférieure-e à **5 538 000 € HT** (travaux) **221 000 € HT** (fournitures services des pouvoirs adjudicateurs) ou **443 000 € HT** (fournitures services des entités adjudicatrices), passé selon une procédure adaptée, fait l'objet d'une publicité dans les conditions prévues à l'article R. 2131-12 du CCP (PJ 1 et 2) ;
3. un marché de *services sociaux et autres services spécifiques*, mentionnés au 3° de l'article R. 2123-1 du CCP, dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 750 000 € HT ou 1 000 000 € HT « [fait] l'objet d'une publicité adaptée en fonction des caractéristiques du marché, notamment de son montant et de la nature des services en cause » (article R. 2131-14 du CCP – PJ 3).

Un même marché public de *services sociaux et autres services spécifiques* « dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure au seuil européen applicable à ces marchés qui figure dans un avis annexé au présent code, [fait] l'objet d'un avis de marché, ou le cas échéant d'un avis sur l'existence d'un système de qualification, conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés. Cet avis est publié au *Journal officiel de l'Union européenne* dans les conditions prévues aux articles R. 2131-19 et R. 2131-20. Art. R. 2131-14 » (article R. 2131-15 du CCP – PJ 3) ;

Les formulaires d'avis sont disponibles sur le lien suivant :

<https://simap.ted.europa.eu/fr/standard-forms-for-public-procurement>

S'agissant des procédures :

1. les marchés dont le montant ou la valeur estimée-e est égale ou supérieure-e à **5 538 000 € HT** (travaux) **221 000 € HT** ou **443 000 € HT** (fournitures services) sont passés selon une procédure formalisée (article L. 2124-1 du CCP – PJ 1 et 2) ;
2. en dessous de ces seuils, l'acheteur public est libre de recourir à une procédure adaptée (article L. 2123-1 1° du CCP – PJ 1 et 2) ;
3. en dessous de 100 000 € HT (travaux jusqu'au 31 décembre 2024), 40 000 € HT (fournitures et services) et 100 000 € HT (fournitures, services et travaux innovants), l'acheteur public est libre de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R. 2122-8 du CCP – PJ 1 et 2).

Les *marchés de services sociaux et autres services spécifiques* mentionnés au 3° de l'article R. 2123-1 et à l'annexe 3 du CCP, peuvent être passés selon une procédure adaptée : « *quelle que soit la valeur estimée du besoin* ».

De manière générale, l'estimation du montant ou de la valeur d'un marché public est encadrée, selon qu'il s'agit de prestations à réaliser de travaux ou de fournitures-services, par les dispositions des articles R. 2121-1 à R. 2121-3, R. 2121-5 et R. 2121-6 du CCP.

Lorsque le marché est alloté ce montant ou cette valeur estimée-e est égale au montant ou à la valeur total-e de l'ensemble de ses lots (article R. 2121-1 du CCP).

Les tableaux, en pièces jointes, récapitulent, en fonction de la nature des prestations (travaux, fournitures et services) :

- les seuils financiers qui s'appliquent aux marchés publics ;

- le niveau de publicité et la nature de la procédure qui correspond à chacun d'eux, selon que l'acheteur est un pouvoir adjudicateur (article L.1211-1 du CCP) ou une entité adjudicatrice (articles L. 1212-1 à L. 1212-4 du CCP).

L'ensemble de ces nouveaux seuils sont applicables aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mes services demeurent à votre disposition pour répondre aux questions que ce courrier susciterait de votre part.

Le Préfet,



Thierry DEVIMEUX

PJ 1 – Tableau des seuils européens de procédure et des niveaux de publicité des marchés publics des pouvoirs adjudicateurs – 2024-2025.

Nature des prestations	Seuils financiers (article L. 2120-1 du CCP)	Niveau de publicité (article L. 2131-1 du CCP)	Niveau de procédure (article L. 2120-1, L. 2122-1 et L. 2124-1 du CCP)
Travaux articles L. 1111.2 et L. 1111.5 du CCP	Valeur estimée inférieure à 40 000 € HT ^①	Pas d'obligation de publicité	Procédure sans publicité ni mise en concurrence
	Dispositions particulières relatives aux achats innovants de travaux^② et aux travaux^③		
	Valeur estimée égale ou supérieure à 40 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT (article R. 2131-1 ^o du CCP)	Libre choix des moyens de publicité	Procédure formalisée ou non-formalisée (procédure adaptée – MAPA)
	Valeur estimée égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure à 5 538 000 € HT (article R. 2131-12 2 ^o du CCP)	JAL (*) ou BOAMP (*) + profil acheteur (*)	
Valeur estimée égale ou supérieure à 5 382 000 € HT	BOAMP (*) + JOUE(*) + profil acheteur (*)	Procédure formalisée	
Fournitures et services articles L. 1111.3, L. 1111.4 et L. 1111.5 du CCP	Valeur estimée inférieure à 40 000 € HT ^①	Pas d'obligation de publicité	Procédure sans publicité ni mise en concurrence
	Dispositions particulières relatives aux achats innovants de fournitures et de services^②		
	Valeur estimée égale ou supérieure à 40 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT	Libre choix des moyens de publicité	Procédure formalisée ou non-formalisée (procédure adaptée – MAPA)
	Valeur estimée égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure à 215 000 € HT	JAL (*) ou BOAMP (*) + profil acheteur (*)	
Valeur estimée égale ou supérieure à 215 000 € HT	BOAMP (*) + JOUE (*) + profil acheteur (*)	Procédure formalisée	

^① article R. 2122-8 du CCP – L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2^o de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

^② Article R. 2122-9-1 du CCP – L'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens du second alinéa de l'article L. 2172-3 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Ces dispositions sont également applicables aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros hors taxes pour des travaux innovants et qui remplissent la condition prévue au b du 2^o de l'article R. 2123-1.

[...].

③ article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du *Code de la commande publique*.

(*) JAL : journal d'annonces légales – BOAMP : *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* – JOUE : *Journal officiel de l'union européenne* – profil d'acheteur : article R. 2132-3 du CCP.

Cas particuliers (en cas d'allotissement)

Nature des prestations	Seuils financiers (article R. 2123-1 2° du CCP)	Niveau de procédure (article L. 2120-1 du CCP)
Travaux	Valeur estimée d'un lot inférieure à 1 000 000 € HT ①②③	Procédure non-formalisée (procédure adaptée – MAPA)
Fournitures et services	Valeur estimée d'un lot inférieure à 80 000 € HT ①②	

① Article R. 2123-1 2° a) et b) du CCP « [...] à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots ».

② Article R. 2122-9-1 du CCP – L'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens du second alinéa de l'article L. 2172-3 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Ces dispositions sont également applicables aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros hors taxes pour des travaux innovants et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

[...].

③ article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du *Code de la commande publique* – Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

[...].

(*) JAL : journal d'annonces légales – BOAMP : *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* – JOUE : *Journal officiel de l'union européenne* – profil d'acheteur : article R. 2132-3 du CCP.

PJ 2 – Tableau des seuils européens de procédure et des niveaux de publicité des marchés publics des entités adjudicatrices – 2024-2025

Nature des prestations	Seuils financiers (article L. 2120-1 du CCP)	Niveau de publicité (article L. 2131-1 du CCP)	Niveau de procédure (article L. 2120-1, L. 2122-1 et L. 2124-1 du CCP)
Travaux articles L. 1111.2 et L. 1111.5 du CCP	Valeur estimée inférieure à 40 000 € HT ^①	Pas d'obligation de publicité	Procédure sans publicité ni mise en concurrence
	Dispositions particulières relatives aux achats innovants de travaux ^② et aux travaux ^③		
	Valeur estimée égale ou supérieure à 40 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT (article R. 2131-12 1 ^o du CCP)	Libre choix des moyens de publicité	Procédure formalisée ou non-formalisée (procédure adaptée - MAPA)
	Valeur estimée égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure à 5 538 000 € HT (article R. 2131-12 2 ^o du CCP)	JAL (*) ou BOAMP (*) + profil acheteur (*)	
Valeur estimée égale ou supérieure à 5 382 000 € HT	BOAMP (*) + JOUE (*) + profil acheteur (*)	Procédure formalisée	
Fournitures et services articles L. 1111.3, L. 1111.4 et L. 1111.5 du CCP	Valeur estimée inférieure à 40 000 € HT	Pas d'obligation de publicité	Procédure sans publicité ni mise en concurrence
	Dispositions particulières relatives aux achats innovants de fournitures et de services ^①		
	Valeur estimée égale ou supérieure à 40 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT (article R. 2131-1 ^o du CCP)	Libre choix des moyens de publicité	Procédure formalisée ou non-formalisée (procédure adaptée - MAPA)
	Valeur estimée égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure à 431 000 € HT (article R. 2131-12 2 ^o du CCP)	JAL (*) ou BOAMP (*) + profil acheteur (*)	
Valeur estimée égale ou supérieure à 443 000 € HT	BOAMP (*) + JOUE (*) + profil acheteur (*)	Procédure formalisée	

^① article R. 2122-8 du CCP – L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2^o de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

^② Article R. 2122-9-1 du CCP – L'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens du second alinéa de l'article L. 2172-3 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Ces dispositions sont également applicables aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros hors taxes pour des travaux innovants et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

[...].

③ article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique – Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

(*) JAL : journal d'annonces légales – BOAMP : Bulletin officiel des annonces des marchés publics – JOUE : Journal officiel de l'union européenne – profil d'acheteur : article R. 2132-3 du CCP

Cas particuliers (en cas d'allotissement)

Nature des prestations	Seuils financiers (article R. 2123-1 2° du CCP)	Niveau de procédure (article L. 2120-1 du CCP)
Travaux	Valeur estimée d'un lot inférieure à 1 000 000 € HT ① ② ③	Procédure non-formalisée (procédure adaptée – MAPA)
Fournitures et services	Valeur estimée d'un lot inférieure à 80 000 € HT ① ②	

① Article R. 2123-1 2° a) et b) du CCP « [...] à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots ».

② Article R. 2122-9-1 du CCP – L'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens du second alinéa de l'article L. 2172-3 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Ces dispositions sont également applicables aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros hors taxes pour des travaux innovants et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

[...].

③ article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique – Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

[...].

PJ 3 – Tableau des seuils européens de procédure et des niveaux de publicité des marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques – 2024-2025.

Marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques article R. 2123-1 3°, R. 2131-15 et annexe 3 du CCP			
	Seuils (*)	Niveau de publicité (articles R. 2131-14 et R. 2131-15 du CCP)	Niveau de procédure (R. 2123-1 3° du CCP)
Pouvoirs adjudicateurs	Valeur estimée supérieure ou égale à 750 000 € HT	JOUE (**)	Procédure non-formalisée (procédure adaptée – MAPA)
Entités adjudicatrices	Valeur estimée supérieure ou égale à 1 000 000 € HT	JOUE (**)	

(*) Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (annexe 3 du CCP).

(**) JOUE : Journal officiel de l'union européenne.

